



Sources citées dans l'ouvrage académique

Inventaire Archivistique

INTRODUCTION

Archives et service d'archives – Remarques préliminaires

Conformément à la définition donnée par le Conseil International des Archives, le terme et le concept d'« archives » désignent « l'ensemble des documents de toute nature, produits ou reçus par une personne physique ou morale, par un organisme public ou privé, résultat de son activité, organisé en conséquence de celle-ci et conservés en vue d'une utilisation éventuelle »¹.

Cette définition implique trois conséquences majeures : tout d'abord, les archives ne sont pas simplement des papiers, mais l'ensemble des documents quels que soit leur support et leur contenu informatif ; puis, les archives ne sont pas obligatoirement de « vieux » documents, mais au contraire chaque document est « archive » dès le moment de sa création ; puis, les administrations publiques ne sont pas les seules productrices d'archives, l'ensemble des activités humaines est générateur d'archives ; et enfin, les archives ont vocation à être communiquées, consultées et exploitées sous peine de disparaître définitivement de la mémoire collective².

Le terme d'archives désigne également les bâtiments – ou locaux – et les services affectés à la conservation des documents. Ainsi le Records Management Unit (RMU) de la Banque Européenne d'Investissement (BEI) est-il chargé de centraliser toutes les archives produites par l'ensemble des services de la BEI afin de les classer, de les répertorier dans une base de données, de les conserver et de communiquer.

A l'instar de l'ensemble des services d'archives, le RMU distingue les « archives intermédiaires » des « archives historiques ». Les premières désignent les documents dont le besoin de consultation au sein des bureaux producteurs est devenu épisodique et qui sont versés au service archivistique afin de libérer l'espace nécessaire au rangement des dossiers dits courants (indispensables au travail quotidien) et d'assurer leur conservation pour répondre aux impératifs de gestion (preuve comptable, juridique, traçabilité des opérations). Les secondes désignent les documents définitifs dont la durée d'utilité administrative est close mais qui revêtent un intérêt historique.

Au sein de la BEI, la notion d'« archives historiques » s'applique à l'ensemble des dossiers clos datant de plus de trente ans, qu'il s'agisse de dossiers administratifs ou de dossiers de financement, à titre d'exemple. Ces dossiers sont progressivement déclassifiés et mis à la disposition du public *via* l'Institut universitaire de Florence³.

Communicabilité et transparence des archives de la BEI

- La politique de la BEI

Le 6 mai 2009, sur son site internet⁴, la BEI a publié deux textes fondamentaux qui normalisent la communicabilité et la transparence de ses archives.

¹Définition officielle du Conseil International des Archives

² Selon l'UNESCO, « l'une des missions essentielles des services d'archives et des bibliothèques est de rendre accessibles et de communiquer les documents dont ils ont la garde, afin que le patrimoine reste vivant et puisse faire l'objet de recherche et d'enrichissement. L'autre mission tout aussi importante est de conserver les documents confiés, afin que le patrimoine puisse être transmis intact aux générations futures, car l'avenir d'une nation, d'un peuple ou d'une communauté ne saurait s'envisager sans la connaissance de son passé. » :

<http://webworld.unesco.org/safeguarding/fr/introduction.htm>

³ Cf. *infra* page 2.

⁴ <https://www.eib.org/fr/infocentre/publications/archives/index.htm>;

<https://www.eib.org/fr/about/partners/cso/consultations/item/public-consultation-on-eibs-transparency-policy.htm>

« La politique de divulgation de la BEI est fondée sur le principe de diffusion des informations, conformément à la législation européenne, à celles des États membres et aux normes internationalement admises. Toute information détenue par la [BEI] est susceptible d'être divulguée sur demande, à moins qu'il n'existe une raison impérative pour qu'elle ne le soit pas. En tant que banque, la BEI est soumise à certaines contraintes qui imposent des limites aux informations qu'elle peut divulguer. »⁵

Ces limites sont définies conformément à la législation européenne, et notamment l'article 287 du Traité instituant la Communauté européenne : « les membres des institutions de la Communauté, les membres des comités ainsi que les fonctionnaires et agents de la Communauté sont tenus, même après la cessation de leurs fonctions, de ne pas divulguer les informations qui, par leur nature, sont couvertes par le secret professionnel, et notamment les renseignements relatifs aux entreprises et concernant leurs relations commerciales ou les éléments de leur prix de revient. »

De fait, la BEI est seule apte à déterminer quels sont les documents à déclassifier et à communiquer, que ce soit *via* son site internet ou l'Institut universitaire européen de Florence.

- L'Institut universitaire européen de Florence

L'Institut universitaire européen de Florence est chargé de la [gestion des Archives historiques de l'Union européenne](#). Ces dernières « ont été créées pour mettre en œuvre les dispositions de la décision n° 359/83 de la CECA du 5 février 1983 et règlement n° 354/83 remplacé par [Règlement \(UE\) 2015/496](#) de la CEE et de l'Euratom sur l'ouverture au public des archives historiques de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier et des Communautés économique européenne et de l'Euratom, à l'échéance d'un délai de trente ans.

« Un contrat a été signé à cet effet le 17 décembre 1984 entre la Commission des CE, agissant au nom de l'ensemble des institutions communautaires, et l'Institut universitaire européen de Florence. En application de ce contrat, l'Institut est chargé d'accueillir, de conserver et de rendre accessible au public les archives âgées de plus de trente ans provenant de l'ensemble des Institutions des Communautés européennes du Charbon et de l'Acier, du Marché commun et de l'Euratom, à l'exception de la Cour de Justice. »⁶

Une Convention concernant le dépôt, le traitement et l'ouverture au public des archives historiques de la BEI après de l'Institut universitaire européen a été signé le 1er juillet 2005. De fait, l'ensemble des archives historiques dont la déclassification a été validée par la BEI sont envoyées régulièrement à l'Institut afin d'être communiquées soit en salle de lecture⁷ sur support microfilm, soit via internet⁸ sous forme de fichiers PDF téléchargeables.

- Les points de contact à la BEI : InfoDesk

Ce service est joignable aux numéros suivants :

Téléphone : 00352/ 4379 22000

Fax : 00352/ 4379 62000

Il est également accessible par mail : info@eib.org; et sur internet : <http://www.eib.org/infocentre/contact/index.htm>

⁵ http://www.eib.org/attachments/strategies/review-of-public-disclosure-policy-18052009_fr.pdf . Page 7, article 21.

⁶ <https://www.eui.eu/Research/HistoricalArchivesOfEU/AbouttheHistoricalArchives>

⁷ <https://www.eui.eu/Research/HistoricalArchivesOfEU/AbouttheHistoricalArchives/HowToReachUs>

⁸ <https://archives.eui.eu/>

Présentation des Sources citées dans l'ouvrage académique

- Contexte

« À l'occasion de son 50ème anniversaire, la BEI a publié un ouvrage académique de référence sur son histoire: «[La banque de l'Union européenne. La BEI, 1958-2008](#)». La conception, les travaux de recherche et la rédaction de celui-ci ont été confiés à des personnalités du monde académique de plusieurs universités européennes, spécialistes de la construction européenne. »⁹

A la suite de cette publication, la BEI a décidé de déclassifier toutes les sources archivistiques citées dans l'ouvrage, dont elle est productrice et détentrice, sans restriction de date, de contenu informatif ou de provenance, afin de les communiquer au public.

- Producteur

Les fonds d'archives exploités pour l'élaboration de l'ouvrage historique de la BEI résultent des versements effectués par l'ensemble des services internes de la BEI au RMU. De fait, les sources citées ne proviennent pas d'un seul, mais de plusieurs producteurs. Il s'agit d'organes décisionnels, tels le Conseil d'administration, le Comité de direction, le Conseil de Direction ou les Présidents successifs ; autant que de services administratifs tels que les Ressources humaines¹⁰.

- Présentation générale de la collection des sources

D'un point de vue strictement archivistique, les sources citées dans l'ouvrage se définissent comme un ensemble hétéroclite de pièces toutes distinctes les unes des autres tant par leur provenance que par leur date ou encore leur portée informative. Chacune de ces sources a donc été traitée et analysée comme une unité spécifique de classement.

- Le traitement archivistique et les outils de recherche mis à disposition

Les sources publiées sont déclassifiées dans leur intégralité et dans toutes les versions linguistiques de parution. Aucun tri et aucune élimination n'ont été effectués.

Chacune de ces pièces s'est vue attribuer une cote (ou identifiant) unique. Ces cotes ne correspondent nullement aux cotes des dossiers dont les pièces sont extraites. Il s'agit en réalité d'un système de référence artificiel, créé pour faciliter la recherche. La cote se compose de deux numéros distincts : le premier, en chiffres arabes, renvoie au numéro de la page de l'ouvrage où est citée la source archivistique ; le second, en chiffres romains, correspond à la note contenant les références archivistiques indiquées par les rédacteurs. Il convient de préciser que la numérotation des notes infrapaginales n'est pas continue mais recommence à un en tête de chaque chapitre. D'où l'importance de la mention de la pagination dans ce système de cotation.

Toutes les références des documents administratifs de la Banque sont indiquées, lorsque cela est possible, en regard de la cote de la pièce.

Une fois clairement identifiées, les sources ont été classées selon une logique thématico-chronologique qui correspond approximativement au schéma directeur de l'ouvrage historique. Ce plan est joint à l'instrument de recherche.

⁹ <https://www.eib.org/fr/infocentre/publications/all/the-bank-of-the-european-union-1958-2008.htm>

¹⁰ L'organisation structurelle de la BEI est consultable sur le site internet: <http://www.eib.org/about/structure/governance/index.htm>

« Aboutissement logique du travail de classement, l'élaboration de l'instrument de recherche suppose des analyses bien structurées et constitue l'accès privilégié à un contenu documentaire donné, que ce soit pour des motivations internes de gestion ou de diffusion de l'information, en particulier sur internet. »¹¹ Au regard de la spécificité de cet ensemble disparate de sources citées dans l'ouvrage de la BEI, le choix de l'instrument de recherche s'est orienté vers l'inventaire analytique qui permet une description archivistique pièce à pièce.

L'objectif de l'analyse archivistique (ou description) est de fournir au chercheur toutes les données pertinentes, objectives et pérennes sur le contenu informatif d'un document. Conformément à la pratique archivistique, les analyses contenues dans l'inventaire des sources distinguent l'objet, l'action sur l'objet, la typologie documentaire, les dates extrêmes. Il a semblé judicieux d'ajouter les acronymes¹² des versions linguistiques existantes et consultables pour les documents décrits. Les analyses rédigées dans l'inventaire des sources se présentent selon le schéma suivant :

Cotes : références archivistiques indiquées dans l'ouvrage

Objet.- Action sur l'objet : typologie documentaire.

Dates extrêmes

Acronymes linguistiques

La mention de la date extrême de chaque pièce peut paraître redondante au regard du corps de l'analyse, notamment dans le cas de réunions dont la date est systématiquement mentionnée. Toutefois, il s'agit de distinguer clairement la date de l'évènement (en l'occurrence, la réunion) et la date du document (par exemple, le procès-verbal, dont la transcription peut avoir lieu à une date postérieure).

Parmi les autres instruments de recherche mis à disposition du public figure une table des mots-matières qui permet d'accéder aux documents recherchés selon une démarche thématique. Pour plus de lisibilité, les noms communs sont en minuscule romaines ; les noms de pays sont en majuscules romaines et ceux des villes en italique ; et les intitulés des publications sont en placés entre guillemets.

Enfin une table des abréviations est également jointe à l'inventaire et à l'index des mots-matières, qui recense tous les diminutifs éventuellement employés dans ces deux instruments de recherche.

- Présentation matérielle des sources

Les sources ont été scannées par la BEI de manière à restituer au plus juste non seulement le contenu du document cité, mais aussi la qualité de son support. Toutefois, la BEI a décidé de masquer certains passages dans deux cas bien spécifiques : d'une part, la date des documents se situe en dehors des délais de communicabilité fixés à trente ans par la Banque, en conséquence de quoi seule le passage cité dans l'ouvrage du cinquantenaire est accessible ; d'autre part, ces documents comportent des informations d'ordre privée ou professionnel concernant le personnel de la Banque.

- Sources complémentaires

Certaines séries archivistique de la BEI¹³ sont ouvertes au public et accessibles – c'est-à-dire téléchargeables – via le site des Archives historiques de l'Union européenne :

<https://archives.eui.eu/en/fonds/30462?item=BEI>

¹¹ Association des archivistes français, *Abrégé d'archivistique*, 2^{ème} édition revue et augmentée, Paris, 2007. Page 165.

¹² Un tableau des acronymes des versions linguistiques des documents figure page 18 de l'inventaire.

¹³ Il s'agit notamment de la série des Procès-verbaux du Comité administratif, pour la période 1958-1980, en conformité avec les délais de communicabilité de la BEI fixés à trente ans.

PLAN DE CLASSEMENT**I- LA CREATION DE LA BEI****II- DES STRUCTURES ET DES HOMMES**

- A- Les organes décisionnels
 - 1- Le Comité de direction
 - 2- Le Comité d'Administration (1983)
 - 3- Les représentations des pays membres (1970-1980)
- B- Le Personnel

III- LES ACTIVITES DE LA BEI**IV- LES ELARGISSEMENTS DE L'UNION ET L'ADHESION DE NOUVEAUX ÉTATS AUX STATUTS DE LA BEI****V- LES INTERVENTIONS DE LA BEI HORS DE LA COMMUNAUTE EUROPEENNE**

- A- Les États du Sud
- B- L'Europe orientale

VI- DE BRUXELLES A LUXEMBOURG, LES DIFFERENTS SIEGES DE LA BEI

- A- Les bureaux de Bruxelles
- B- Le choix du Luxembourg et la polémique
- C- L'acquisition des terrains du Kirchberg et la construction d'un nouvel immeuble

VII- LES BUREAUX DETACHES DE LA BEI A ROME ET A LONDRES

INVENTAIRE

I. La création de la Banque européenne d'investissement (BEI) (1958-1971)			
Référence	Description	Date	Version linguistique
16-III : 6.0255	Comité de direction.-Composition : note verbale du 21 septembre 1971.	(1971)	FR
53-IV: CG/3/59. Point 7.a	Démission de Pietro Campilli de ses fonctions de Président de la BEI.- Hommage rendu par Franz Etzel : Procès-verbal de la séance annuelle du 25 avril 1959.	(1959)	FR
53-V : Boîte CL, 26/02/1958, 21/05/1958	La BEI comme partenaire des instituts bancaires et financiers des États membres des Communautés.- La campagne de communication massive menée par Pietro Campilli : correspondance croisée.	(1958)	DE-FR
54-X: CG/2/58. Annexe n°2	Les secteurs financiers et régionaux d'intervention privilégiés de la BEI au sein de la CEE.- Approbation du Conseil des gouverneurs : règlement intérieur de la BEI du 4 décembre 1958.	(1958)	FR
76-XXXV :	Op. Cit. 53-V : Boîte CL, 26/02/1958, 21/05/1958		
299-LXIV : Chronos sortant-Avril 1958. P. Campilli	La place la BEI face à ses interlocuteurs bancaires et économiques privilégiés.- La volonté affirmée d'une collaboration toujours plus étroite : correspondance émise.	(1958)	FR
299-LXV : CA/4/1958. Point 3 de l'ordre du jour	Visite de prospection effectuée dans les pays membres.-Compte-rendu oral : annexe au procès-verbal de la réunion du 4 juillet 1958.	(1958)	FR

II. Des structures et des Hommes (1970-1999)**A- Les organes de décision de la BEI ¹⁴ (1973-1999)**

302-LXXII : 04/07/1973 J.C. Peter Richardson, Henk Groen	Les organes de décisions de la BEI face au premier élargissement.- la mise en œuvre d'un audit interne : rapport	(1973)	EN
308-LXXXIII : AB/rth	Modifications et adaptation des structures internes de la BEI.- Point de vue du Directeur des Prêts PM Armel Bellec : note au Comité de direction du 5 septembre 1973.	(1973)	FR
311-LXXXIX : ET/DIR/89-896/HC/jm	Prise de décision et structure de management à la BEI.- L'opinion du personnel : note d'Herbert Christie au Comité de direction, le 14 juillet 1989.	(1989)	EN
312-XCII à XCIV :	Les organes décisionnels de la BEI.- Le	(1999)	DE-EN-FR

¹⁴ Les références citées page 76 dans la note XXXVI, ne sont déclassifiées que partiellement: les procès-verbaux de réunion du Comité d'Administration sont accessibles sur le [site de l'Institut universitaire européen de Florence](#), pour la période 1958-1975. Concernant les Procès-verbaux du Comité de direction et du Conseil des gouverneurs pour la période 1958-1972, les demandes du public sont à adresser à InfoDesk qui les étudiera au cas par cas.

CA/328/99. Document 99/111. Point 2.II	renforcement du rôle du Président : rapport intérimaire au Conseil des gouverneurs sur la structure de la direction de la Banque.		
313-XCI à XCIV :	Op. Cit 312-XCII à XCIV : CA/328/99. Document 99/111. Point 2.II		DE-EN-FR
1- Le Comité de direction (1970-1983)			
125-XXXVIII: Boîte XXX.10	La composition du Comité de direction.- Le maintien d'un nombre restreint de membres en dépit des élargissements : note d'Ulrich Meyer-Cording à Hans-Georg Sachs, le 20 septembre 1971.	(1971)	DE
125-XXXIX : Boîte XXX.10	La composition du Comité de direction.- Un numerus clausus fixé à cinq membres : note verbale du 21 septembre 1971.	(1971)	DE
290-XLII : CD/24/70	Comité de direction.- Fonctionnement interne : procès-verbal de la réunion du 14 septembre 1970	(1970)	FR
301-LXVI, LVIII à LXX : Dossier 6.0255	Composition du Comité de direction.- Les préoccupations suscitées par la nomination éventuelle d'un nouveau vice-président : note verbal du Comité de direction, le 21 septembre 1971.	(1971)	FR
302-LXXI : CD16- SG 6/73	Compétences spécialisées des membres du Comité de direction.- Projet d'une nouvelle répartition et l'opposition du Vice-président Hans-Otto Steffe : procès-verbal des réunions du 6 au 8 février 1973.	(1973)	FR
2- Le Comité d'Administration (1983)			
309- LXXXIV: CA/178/83. PV/83/10. Point 5.4	Groupe de travail du Comité d'administration.- Proposition de constitution pour la période 1980-1986 : procès-verbal de la réunion du 3 mai 1983.	(1983)	DE-EN-FR
3- Les représentations des pays membres (1970-1980)			
119-XVIII : CG/27/70	Représentation allemande au Comité de direction de la BEI.- Présentation des candidatures de M. Meyer-Cording et M. von der Groeben : compte-rendu de la réunion informelle du 20 juillet 1970.	(1970)	DE-FR
125-XLIII: CA/156/81. PV81/1	Représentant de la Grèce, du Danemark et de l'Irlande au Conseil d'administration.- Désignation d'un administrateur commun aux trois États : procès-verbal de la réunion du 12 décembre 1980.	(1980)	EN-FR
B- Le personnel (1958-1970)			
289-XLI: CD/n°5/1958. Point 7	Le recrutement.- Un règlement délibérément restrictif : procès-verbal de la séance du 20 mars 1958.	(1958)	FR
290-XLIII :	Op. Cit. 297-LII et LV : 15.0008. JF/II		

297-LI : dossier 1.6.22	Des agents et non des fonctionnaires.- Un statut particulier au sein des institutions de la CEE : discours prononcé par Horst-Otto Steffe le 29 juin 1970.	(1970)	FR
297-LII et LV : 15.0008. JF/II	Le statut du personnel de la BEI.- Le régime des pensions : note de Jean Frère au Comité de direction, le 16 septembre 1959.	(1959)	FR
297-LIII et LIV : PV-CD-PE-76-1960	Le statut du personnel de la BEI.- Élaboration du règlement : procès-verbal de la réunion du Comité de direction, le 2 mars 1960.	(1960)	FR
299-LIX : Dossier 1.6.22	Les prêts à la construction accordés au personnel de la BEI.-Projet de règlement : procès-verbal de la réunion d'information du 4 mars 1968.	(1968)	FR

III- Les activités de la Banque européenne d'investissement (BEI) (1970-2001)

70-XXXI : CA/84/70	La nécessaire augmentation du capital de la BEI.- les facteurs juridiques et financiers : mémorandum du Conseil d'administration de décembre 1970.	(1970)	DE-FR
102-LVIII: Fonds Le Portz. 09/02/1973	Le développement des activités de la BEI.- l'augmentation des interventions hors de la Communauté : note du Président Yves Le Portz au Comité de direction, le 9 février 1973.	(1973)	FR
222-LXXIII: CA/215/87. PV/87/10. Point 12	Les statuts de la BEI.- Une nouvelle lecture en faveur des fonds de garantie : procès-verbal de la réunion du 12 mai 1987	(1987)	DE-EN-FR
206-XXXIII: CA/234/89. PV89/08, Point n°9	Activités de la BEI.- examen des comptes et profits : procès-verbal de la réunion du 23 mai 1989.	(1989)	DE-EN-FR
207- XXXIV: CA/234/89. Document 89/245	Activités de la BEI.- Développement : document de séance du 23 mai 1989.	(1989)	DE-EN-FR
207-XXXV: CA/238/89. PV89/13, Point n°9	Activités de la BEI.- repositionnement entre un marché financier et une profession bancaire en mutation : procès-verbal de la réunion du 7 novembre 1989.	(1989)	DE-EN-FR
207-XXXVII:	Op. Cit. 210-XLII. CA/30/97. PV/97/06. Point I :4		DE-EN-FR
208-XXXVIII : EI/CED/2001-204	Les pratiques financières de la BEI.- la notion de subsidiarité : note d'A. Steinherr au Comité de direction le 28 août 2001, « Away Day ».	(2001)	EN
208-XL: CA/318/98. PV98/104, Introduction	Stratégie de la BEI.- examen des documents : procès-verbal de la réunion du 24 mars 1998	(1998)	DE-EN-FR
210-XLII: CA/308/97. PV/97/06.Point I :4	Stratégie de la BEI.- Présentation de nouvelles propositions : procès-verbal de la réunion du 17 avril 1997.	(1997)	DE-EN-FR

210-XLII: CA/313/97. PV/97/13. Point I : 5.2	Stratégie de la BEI.- Examen des aspects juridiques : procès-verbal de la réunion du 15 septembre 1997.	(1997)	DE-EN-FR
211- XLVIII: CA/273/93.PV/93/ 15	Perspectives en 1993.- Réévaluation : procès-verbal de la réunion du 20 juillet 1993.	(1993)	DE-EN-FR
211-L: CA/280/94. PV/94/08. Point II.10	Mécanisme d'Édimbourg.-Rapport d'activité : procès-verbal de la réunion du 3 mai 1994.	(1994)	DE-EN-FR
231-LXXXI: CA/215/87. PV/87/10. Point 6.24	Eurotunnel.- Présentation du projet en vue de son adoption : procès-verbal de la réunion du 12 mai 1987.	(1987)	DE-EN-FR

IV- Les élargissements de l'Union et l'adhésion de nouveaux pays aux statuts de la BEI (1970-1993)

120-XXI CA/84/70 :	L'adhésion du Royaume-Uni, de l'Irlande, du Danemark et de la Norvège à la BEI.- les problèmes suscités en application de l'article 129/2 du Traité de Rome : extrait du procès-verbal de la réunion du 18 décembre 1970.	(1970)	DE-FR
123- XXXII : ML/gg	L'adhésion de nouveaux États membres.- L'anticipation et la planification des décisions : Calendrier des travaux de la BEI établi à la suite de la réunion du 20 octobre 1971.	(1971)	FR
124-XXXIII, XXXIV, XXXVI :	Op. Cit 123- XXXII : ML/gg		
125-XLI: CA/155/80. Document 80/398	Adhésion de la Grèce.- Modification du protocole n°1 des statuts de la BEI: document de séance.	(1980)	DE-EN-FR
130-L : Boîte XXIX.2	Adhésion du Royaume-Uni.- Examen des projets de financement : compte-rendu de visite des représentants de la BEI à Londres le 27 janvier 1972.	(1972)	EN
193-XXI/XXII: CA/274/93. Document 93/489	Candidatures de l'Autriche, Finlande, Suède et Norvège à l'adhésion.- Examen des activités de prêts de la BEI dans ces quatre pays : procès-verbal de réunion.	(1993)	DE-EN-FR
199-XXXI : AG/Inf/89-291/aw. Boîte IV.13	L'anticipation du premier élargissement.- Proposition de création d'une nouvelle banque européenne tournée vers l'Europe centrale et orientale : discours prononcé par F. Mitterrand au Parlement européen le 25 octobre 1989.	(1989)	FR

V- Les interventions de la Banque européenne d'investissement hors de la Communauté européenne (1960-1984)

A- Dans les pays au Sud de la Communauté

98-LIII: 2.107. N°411	Intervention éventuelle de la BEI en Grèce.- Modalités et conditions techniques : Mémoire au Conseil d'administration, le 26 mars 1960.	(1960)	FR
190-XII à XVI : Boîte XX2	La péninsule ibérique.- élargissement du champ d'action de la BEI vers le Sud : mémorandum du Département des Études économiques, du 23 mai 1978.	(1978)	DE
191-XVIII à XIX : Boîte XX 5	La politique à moyen terme de la BEI en Espagne et au Portugal.- Protocole d'accord financier : note de Klaus Ackermann du 18 septembre 1984.	(1984)	EN

B- L'élargissement vers les pays d'Europe orientale (1988-1989)

197-XXVII : Boîte IV.18	Une hypothétique demande de prêt de la Pologne.- La recevabilité de la BEI : note d'Adam Mc Donough à Karl Georg Schmidt et article paru dans le « Financial Times » le 23 mai 1989.	(1989)	EN
199-XXVIII : Boîte IV.15	Intervention de la BEI en Hongrie.- Acceptation du gouvernement hongrois : lettre adressée au Président du Conseil Roland Dumas par Guylia Horn le 25 août 1989.	(1989)	FR
199-XXIX : ET/Coord/JG/GS-at	Pologne et Hongrie.- La situation économique et financière et l'avancée des réformes : note du département des Études économiques du 16 novembre 1989.	(1989)	EN
199-XXX : Boîte IV.1	Financement de projets en Hongrie et en Pologne.- Accord du Conseil des gouverneurs de la BEI : lettre du Président Ernst-Günther Bröder au Président du Conseil des Communautés Pierre Bérégovoy, le 6 décembre 1988.	(1988)	DE-EN-FR

VI- De Bruxelles à Luxembourg: Les différents sièges de la Banque européenne d'investissement (BEI) (1958-1994)

A- Les bureaux de Bruxelles (1958)

264-VI : CD/1/1958	La BEI à Bruxelles.- La solution provisoire des bureaux de la Banque nationale de Belgique et les considérations sur le siège définitif de la BEI : note du Comité de direction du 24 février 1958.	(1958)	FR
---------------------------	---	--------	--------------------

B- Le choix du Luxembourg et la polémique autour du transfert (1964-1984)

261-II : 31.0069,	Transfert du siège de la BEI de Bruxelles à	(1965)	DE
--------------------------	---	--------	--------------------

Boîte 1	Luxembourg.- Plaidoyer contre le nouveau déménagement : note de Wolfgang von Bergen à l'attention d'Ulrich Meyer-Cording, le 16 mars 1965		
261-II : 31.0069, Boîte 1	L'installation de la BEI à Luxembourg.- la décision des États membres : procès-verbal de la réunion du 13 mars 1968 du Conseil d'administration.	(1968)	FR
262-III : 31.0069, Boîte 1	Le refus de l'éventualité luxembourgeoise.- Un choix nuisible aux missions de la BEI : note verbale d'Yves Le Portz, le 14 novembre 1963.	(1964)	FR
262-III : 31.0069, Boîte 1	L'impossibilité du choix luxembourgeois.- Le point de vue de la BEI en faveur du maintien à Bruxelles : rapport du 4 février 1964.	(1964)	FR
263-IV : 31.0069, Boîte 1	Le maintien à Bruxelles.- La présence indispensable des sièges des autres institutions des Communautés : note du 14 janvier 1964.	(1964)	FR
264-V :	Op. Cit. 261-II. 31.0069, Boîte 1		
267-VIII : 31.0069, Boîte 1	Mobilisation contre le choix du Luxembourg.- Soutien officieux du Ministère des Affaires étrangères françaises : note manuscrite adressée à Yves Le Portz le 5 août 1964 ¹⁵ .	(1964)	FR
267-VIII : CG/15/1964	Transfert de la BEI à Luxembourg.- Un éloignement des Communautés jugé nuisible : note du Conseil des gouverneurs du 10 février 1964.	(1964)	FR
267-VIII : CA/64/68	Transfert de la BEI à Luxembourg.- Décision définitive et installation provisoire dans les bureaux de la Banque d'État du Grand-duché : communication du président lors de la réunion du Comité d'Administration du 13 mars 1968.	(1968)	FR
276-XXV : 31.0069 Boîte 1	Installation des bureaux de la BEI Place de Metz.- Plan de répartition du personnel: note au Comité de direction.	(1968)	FR
C- L'acquisition de terrains au Kirchberg et la construction d'un nouvel immeuble (1968-1978)			
275-XXIV : 31.0069, Boîte 1	Installation de la BEI au Luxembourg.- Présentation des propositions du Gouvernement luxembourgeois au Comité de direction: transcription d'un entretien entre Henri Lenaert et Charles Reichling, le 27 janvier 1966.	(1966)	FR
276-XXVI : 6.1447	Installation de la BEI au Luxembourg.- Demande de locaux supplémentaires : note pour le Comité de direction, le 18 octobre 1971.	(1971)	FR
276-XXVII : AG/PE/75-680/HLe/tdv	Le choix du nouveau site de la BEI.- L'éventuel achat de l'immeuble de la Kreditbank à Luxembourg : note d'Henri Lenaert au Comité de direction, le 13 février 1976	(1976)	FR

¹⁵ Une transcription de ce document manuscrit est disponible en Annexe, page 21.

279-XXVIII : 6.1445	Le choix du nouveau site de la BEI au Luxembourg.- Comparaison des sites du boulevard Roosevelt et du Plateau du Kirchberg : rapport du Groupe de Travail « Immeuble de Luxembourg », le 7 décembre 1970.	(1970)	FR
279-XXVIII : 6.1445	Le choix du nouveau site de la BEI au Luxembourg.- Avantages et inconvénients de sites pressentis : tableau comparatif.	(s.d.)	FR
279-XXVIII : 31.0069, Boîte 1	Le nouveau site de la BEI au Luxembourg.- Premières estimations comparées du coût de l'implantation sur le boulevard Roosevelt et sur le Plateau du Kirchberg : rapport du Groupe de Travail « Immeuble de Luxembourg », le 22 octobre 1970.	(1970)	FR
279-XXX : JU/6084	Acquisition du site du Kirchberg.- Modalités: lettre adressée par le Président Paride Formentini au Président du Gouvernement Luxembourgeois Pierre Werner, le 29 mai 1968.	(1968)	FR
279-XXX : 6.892	Le terrain du nouveau siège de la BEI.- Examen des possibilités d'achat ou de location par la BEI : note au vice-président Luca Rosania, le 12 octobre 1971.	(1971)	FR
279-XXX : 2.150	Acquisition de terrain au Luxembourg et location d'immeubles à Luxembourg (ville).- Demande de renseignements en matière de coût et de régime fiscal : lettre adressée par le Président Paride Formentini au Président du Gouvernement Luxembourgeois Pierre Werner, le 14 février 1968.	(1968)	FR
279-XXX : 21.108	Acquisition de terrains au Kirchberg.- Préparation des négociations avec l'État Luxembourgeois : compte-rendu de la réunion du 3 octobre 1969.	(1969)	FR
279-XXX : 21.108	Acquisition de terrains au Kirchberg.- Cession de la propriété par l'État Luxembourgeois à la BEI : convention signée le 15 octobre 1972.	(1972)	FR
279-XXX : 21.108	Les modalités de construction du nouvel immeuble.- L'organisation d'une entrevue entre les représentants de l'Etat luxembourgeois et de la BEI : compte-rendu de la réunion du 17 mai 1971.	(1971)	FR
280-XXXI : CA/103/1973	Acquisition des terrains et construction du nouvel immeuble de la BEI au Kirchberg.- L'évolution des décisions de la BEI : note verbale du Conseil d'administration, à Monsieur le Président, le 30 octobre 1973.	(1973)	FR
280-XXXI : CD/7/1968	La mission des architectes chargés de construire le nouvel immeuble.- Définition du contenu: extrait du procès-verbal de la réunion du 21 février 1968.	(1968)	FR
280-XXXI :	Les projets architecturaux pour le nouveau siège de la BEI.- Analyse et appréciation : rapport et projet de rapport du Comité	(1972)	FR

	consultatif du 24 mars 1972.		
281-XXXIII : 31.0069, Boîte 3/1	La construction du nouveau siège de la BEI au Kirchberg.- Évaluation des problèmes d'exécution des travaux : Note du Président Yves Le Portz au Comité de direction, le 22 juillet 1974.	(1974)	FR
281-XXXIII: 31.0069, Boîte 3/1. CA/112/75	La construction du nouveau siège de la BEI au Kirchberg.- Présentation du projet architectural : document de séance : procès-verbal de la réunion du 30 avril 1975	(1975)	FR
283-XXXIV : 1.496	La construction du nouveau siège de la BEI.- Données générales : rapport du 24 février 1976.	(1976)	FR
283-XXXIV : 3.321	La construction du nouveau siège de la BEI.- Visite de terrain du Conseil d'administration : rapport du 25 juillet 1978.	(1978)	FR
283-XXXIV : 31.0069, Boîte 1	La construction du nouveau siège de la BEI.- La construction d'une image idéale : note de Jacques Faudon au Comité de direction, le 19 décembre 1967.	(1967)	FR
283-XXXV :	Ibidem 281-XXXIII. 31.0069, Boîte 3/1. CA/112/75		FR
283-XXXV : CA/112/75	La construction du nouveau siège de la BEI.- Examen des maquettes et rapports techniques remis par les ingénieurs et les architectes : rapport du Conseil d'administration du 30 avril 1975.	(1975)	FR
283- XXXVI : 31.0069, Boîte 1	Cabinets d'architecture londoniens St John Wilson, D. Ladsun & Partners, Ahrends, Burton & Koralek.- Visite sur place MM. Breuer, Faudon et Cranfield, représentant la BEI : compte-rendu des visites effectuées les 23 et 24 mai 1973.	(1973)	FR
283-XXXVI : AG/GT/76-1808	Le chantier du Kirchberg.- l'insatisfaction liée aux retards et aux défaillances du Design Team : rapport du Groupe de travail du 17 novembre 1976.	(1976)	FR
283-XXXVI : AG/GT/78-1857	Construction du nouveau siège de la BEI au Kirchberg.- Visite de chantier et constat des retards : note de Jacques Faudon à Henri Lenaert, le 27 octobre 1978.	(1978)	FR

VII- Les bureaux détachés de la Banque européenne d'investissement (BEI) à Rome et à Londres (1967-1980)

304-LXXIII et LXXIV : dossier 6.1206	Bureau détaché de Rome.- Les avantages d'une structure décentralisée en Italie selon le Président Yves Le Portz: rapport du 8 juin 1967.	(1967)	FR
304-LXXV : CD/PE-33/1968	Bureau détaché de Rome.- Le statut du personnel : procès-verbal de réunion du Comité de direction, le 31 juillet 1968.	(1968)	FR
305-LXXVII : CD	Bureau de liaison au Royaume-Uni.- Définition	(1978)	FR

113-SG 31/78. Point 10	de ses fonctions et normalisation des rapports avec la BEI : procès-verbal des réunions du Comité de direction, les 13 et 14 septembre 1978.		
305-LXXIX : AG/78-030/HL/tdv	Bureaux de liaison en Italie et au Royaume-Uni.- Une création en conformité avec le Traité et le fonctionnement de la BEI : note d'Henri Lenaert au Comité de direction, le 2 février 1978.	(1978)	FR
308-LXXX :	Op. cit. 305-LXXIX		
308-LXXXI : PM/80-14/DK/ep	Bureau de liaison à Londres.- Maintien et nouvelle structures : note du Département des opérations au Comité de direction, le 18 janvier 1980.	(1980)	EN

**ANNEXE : TRANSCRIPTION DU DOCUMENT
267-VIII (31.0069 Boîte 1)**

1 Affaires étrangères

Le cabinet du ministre

5.8.64

Monsieur,

5 Je n'ai pas manqué
d'indiquer à M. Couve de
MURVILLE la démarche que
vous avez faite auprès
10 de lui, par mon inter-
médiaire, en ce qui regarde
le siège de la Banque
européenne.

15 Vous savez que le débat
du 29-30 juillet à Bruxelles
n'a pas été, à cet égard,
concluant.
Je tenais, toutefois, à
vous assurer que M.
20 Couve de Murville se range,
toujours de votre point de vue
sur les inconvénients techniques
et professionnels qu'il y
aurait à déplacer le siège
25 de la Banque.

30 Bien que tout m'incite
à penser que ce n'est pas de
ce côté-là que la solution
sera cherchée, il vaudrait mieux
cependant, si vous le voulez
bien, ne pas faire état de
l'opinion personnelle du ministre
des A.E. que je vous transmets
à titre purement personnel

35 Je vous prie de croire, Monsieur,
à mes sentiments dévoués.

[signature]

TABLE DES ABREVIATIONS

DE : version allemande

EN : version anglaise

FR : version française

Ibid.: ibidem

Op. Cit.: opus cite

s.d.: sans date

BEI: Banque Européenne d'Investissement

CEE: Communauté Européenne Économique

RMU: Records Managment Unit

INDEX DES MOTS MATIERES

Cet index concerne exclusivement les pièces décrites dans le répertoire analytique.

Les chiffres romains et arabes renvoient aux cotes des pièces. Les mots-matières sont en minuscule romaines. Les noms de pays sont en majuscules romaines et ceux des villes en italique. Les intitulés des publications sont en placés entre guillemets.

A

Adhésions à la BEI: (par ordre alphabétique des pays)

- AUTRICHE: 125-XLI; 193-XXI;
- DANEMARK: 70-XXXI ; 125-XLIII
- GRECE: 125-XLI;
- FINLANDE: 125-XLI;
- IRLANDE: 70-XXXI
- NORVEGE: 125-XLI; 70-XXXI
- ROYAUME-UNI: 70-XXXI
- SUEDE: 125-XLI;

Ackermann (Klaus): 191 XVIII à XIX

B

Bellec (Armel): 308-LXXXIII

Beuer (Marcel): 283- XXXVI

Bérégovoy (Pierre): 199-XXX

Bergen (Wolfgang, von): 261-II

Bröder (Ernst-Günther)

C

Campilli (Pietro): 53-IV

Chiesa (Romeo dalla): 308-LXXXI

Christie (Herbert): 311-LXXXIX

Comité d'Administration (CA): 125- XLI;

Conseil des gouverneurs: 54-X

Couve (Maurice, de Murville): 267-VIII

D

DANEMARK: 125-XLIII

Dumas (Roland): 1999-XXVIII

E

Édimbourg (mécanisme): 21-L

Etzel (Franz): 53-IV

Eurotunnel: 231-LXXXI

F

Faudon (Jacques): 283-XXXIV ; 283- XXXVI

« Financial Times »: 197-XXVII

FINLANDE: 193-XXI

Frère (Jean): 290-XLIII ; 297-LII ; 297-LV

Formentini (Paride): 279-XXX

G

Gouverneurs: voir Conseil des gouverneurs

GRÈCE: 98-LIII; 125-XLI; 125-XLIII

Groeben (Hans, von der): 119-XVIII

H

Horn (Gyula): 199-XXVIII

I

IRLANDE: 125-XLIII

K

Kirchberg (plateau du -LUXEMBOURG): 279-XXVIII

L

Lenaert (Henri): 275-XXIV ; 283-XXXVI ; 305-LXXIX; 308-LXXX

Londres (Royaume-Uni): 283- XXXVI

Luxembourg (LUXEMBOURG):

- Installation de la BEI: 261-II ; 262-III ; 263-IV ; 264-V ; 267-VIII ; 275-XXIV ; 279-XXVIII

M

Mc Donough (Adam): 197-XXVII

Meyer-Cording (Ulrich): 119-XVIII ; 125-XXXVIII ; 261-II

N

NORVEGE: 193-XXI

P

Portz (Yves, Le) : 267-VIII ; 262-III ; 281-XXXIII ; 304-LXXIII et LXXIV

R

Reichling (Charles) : 275-XXIV

Roosevelt (Boulevard- LUXEMBOURG) : 279-XXVIII

Rosania (Luca) : 279-XXX

S

Sachs (Hans-Georg) : 125-XXXVIII

Schmidt (Karl-Georg): 197-XXVII

Statuts : 222-LXXIII

Steinherr (Alfred) : 208-XXXVIII

SUÈDE : 193-XXI

Steffe (Horst-Otto): 297-LI ; 302-LXXI

W

Werner (Pierre) : 279-XXX